

Le 05 janvier 2016, le Conseil Municipal a été convoqué pour le lundi 11 janvier 2016 à 18 heures 30.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Le 11 janvier 2016, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Françoise BOTTI, Maire.

Tous les conseillers en exercice étaient présents à l'exception de : M. Patrick JOMAIN qui a donné pouvoir à M. Serge TARDY, M. Pierre GARGUET qui a donné pouvoir à M. Patrick PISSON et Mme Karine DOURIAUT qui a donné pouvoir à Mme Véronique CHARLOT.

Secrétaire de séance : Mme Véronique CHARLOT.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Intervention de la CAMVAL relative à l'opération « Poubelle non triée, poubelle non collectée »

Marie Pierre MARCHAND, Responsable de l'unité prévention, tri et développement durable du Pôle Environnement de la CAMVAL, est présente en séance ce soir pour rappeler l'action « Poubelle non triée, poubelle non collectée ». Elle explique que suite au passage du SICTOM à la CAMVAL, les élus communautaires ont voté en mai 2015 plusieurs actions, dont l'opération « Poubelle non triée, poubelle non collectée », qu'il convient maintenant de mettre en œuvre.

Dans un premier temps, Marie Pierre MARCHAND a fait un rappel en quelques mots des éléments majeurs de la CAMVAL. Elle a ensuite présenté les métiers du Pôle Environnement et a explicité les différents types de déchets et leurs correspondances en tonnes.

Elle rappelle au Conseil municipal que le recyclage a été prévu initialement par une loi de 1992 dont le but était de ne recourir à l'enfouissement que pour les déchets ultimes. Puis, les lois Grenelle et de transition énergétique ont amplifié le phénomène de recyclage.

Le constat actuel est le suivant : encore 20 % d'emballages ne sont pas triés !

Pour expliquer l'enjeu de la réduction des déchets non triés, Marie Pierre MARCHAND développe la provenance des recettes du service public de gestion des déchets : 80 % des ressources viennent des impôts (c'est-à-dire de la TEOM) ; 6 % des ventes de matériaux issus de la collecte sélective (495 000 €) ; 8 % des soutiens versés par des sociétés agréées (675 000 €) ; le reste de recettes mineures. Marie Pierre MARCHAND explique que, dans le cas d'une collecte sélective parfaite, le gain s'élèverait alors à 500 000 € puisque le coût à la tonne du traitement des ordures ménagères est de 262 € alors que le coût du traitement des matériaux recyclables déposés à la collecte sélective est réduit à 94 €. L'enjeu de la réduction des déchets non triés est de ne pas augmenter la TEOM pour le reste du mandat. Ainsi il est indispensable d'améliorer la collecte sélective des emballages ménagers ; ceci en appliquant notamment l'opération « Poubelle non triée, poubelle non collectée ».

Elle rapporte que lors de la mise en place de ce dispositif, il est constaté une forte diminution des déchets recyclables non triés.

Par conséquent, il convient pour CHEVAGNY de :

- publier l'information de l'opération « Poubelle non triée, poubelle non collectée » (par les flyers de la CAMVAL, une information sur le site et dans le bulletin municipal) ;

- lancer l'action en deux phases :

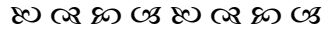
- Période de sensibilisation du 19 février au 31 mars 2016 : si les ordures ménagères ne sont pas correctement triées, un autocollant jaune sera apposé sur la poubelle ou glissé dans la boîte aux lettres ;
- Après avoir reçu un avertissement ou au-delà de la période de sensibilisation : si les poubelles ne sont toujours pas triées, elles ne seront pas collectées et un autocollant rouge sera apposé ;
- Faire un bilan après la mise en œuvre de l'opération.

Marie Pierre MARCHAND prévient qu'en cas de difficultés ou de non compréhension de la part des habitants, une intervention de la CAMVAL est possible sur le terrain ou par téléphone pour apporter des explications orales et avoir une approche de proximité.

Par ailleurs, elle informe le Conseil Municipal qu'une réflexion est en cours afin d'adapter les circuits de collecte et de prévoir des zones de regroupements de bacs.

Pour terminer, la Responsable de l'unité prévention, tri et développement durable du Pôle Environnement de la CAMVAL, détaille le flyer qui sera distribué aux citoyens dans le bulletin municipal. La CAMVAL a souhaité faire une communication simple avec un message simple. Pour une meilleure sensibilisation des élus municipaux, elle rappelle l'utilité des différents bacs :

- le bac bleu sert à récupérer les papiers. Elle précise que tous les papiers et cartons plats se recyclent !
 - le bac vert permet de ramasser tous les pots, bouteilles et bocaux en verre. Elle attire l'attention sur le fait que ce bac récupère uniquement les emballages en verre. Ainsi, un verre (pour boire), des lunettes, des assiettes, etc... sont à mettre dans le bac à ordures ménagères !
 - enfin, le bac jaune permet de poser les briques alimentaires, les boîtes métalliques, les barquettes en aluminium, les bombes et bouteilles aérosols, les plastiques. Elle précise que seuls les bouteilles et flacons en plastique se recyclent (les flacons de cosmétique et de produits ménagers par exemple).
- Marie Pierre MARCHAND laisse la parole aux conseillers municipaux pour répondre à leurs questions.



Le Conseil Municipal adopte le procès verbal de la réunion du 14 décembre 2015.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Délibération : Amélioration thermique pour l'école - Demande de subvention DETR 2016

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L 211.1 du Code de l'Urbanisme, le Droit de Préemption Urbain peut être institué de plein droit sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées aux Plans Locaux d'Urbanisme approuvés ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES a été approuvé le 23 novembre 2015 ;

Considérant qu'il est souhaitable d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) telles qu'elles sont délimitées au plan annexé à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L 210.1 du Code de l'Urbanisme en vue de :

- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser les équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- constituer des réserves foncières afin de permettre la réalisation de ces opérations.

Considérant que la création de ce Droit de Préemption Urbain permettrait une meilleure mise en œuvre de la politique communale ;

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme telles qu'elles sont délimitées sur le plan annexé à la présente délibération.

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département et d'une information aux services fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre départementale des Notaires, au Barreau et au Greffe du Tribunal de Grande Instance.

DÉLIBÉRATION : OBLIGATION DE DÉPÔT DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 novembre 2015,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007,

Considérant que le dépôt et l'obtention d'un Permis de Démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le Permis de Démolir sur son territoire en application de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre de la Commune,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DÉCIDE d'instituer à compter du 15 janvier 2016, le Permis de Démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme.

DÉLIBÉRATION : OBLIGATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE À L'ÉDIFICATION D'UNE CLÔTURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 novembre 2015,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,
Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007,
Considérant que le dépôt d'une Déclaration Préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis,
Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme,
Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement, à l'édification de clôtures et afin d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes,
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DÉCIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de Déclaration Préalable, à compter du 15 janvier 2016, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme.

DÉLIBÉRATION : RESTES À RÉALISER EN INVESTISSEMENT - BUDGET COMMUNAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la Commune,
Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Maire précise que la clôture du Budget Communal d'investissement 2015 intervenant le 31 décembre 2015, il convient pour assurer le paiement des dépenses non mandatées et la perception des recettes, de voter l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2016, lors du vote du Budget de la Commune.
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
ADOpte les états des restes à réaliser suivants :
- le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter ressort à 27 612,00 €.
AUTORISE le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.
DIT que ces écritures seront reprises dans le budget communal 2016.

DÉLIBÉRATION : AMÉLIORATION THERMIQUE POUR L'ÉCOLE - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2016

Madame le Maire rappelle les conditions d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, et précise la possibilité d'attribution pour la réalisation des travaux d'aménagement des bâtiments scolaires : amélioration thermique, chauffage, éclairage.
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
ACCEPTE le projet d'aménagement des bâtiments scolaires, établi par le Cabinet JOC Ingénierie, pour un montant estimé de travaux de 114 650,00 € HT (cent quatorze mil six cent cinquante euros hors taxes),
SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2016 pour cette réalisation,
DIT que les dépenses ainsi créées et les subventions correspondantes seront inscrites au budget 2016.

BULLETIN COMMUNAL ET SITE INTERNET

Il a été fait un point sur les articles de l'écho.

M. PUGEAUT se chargera de la mise en page et des rectifications apportées sur certains articles.

La commission communication se réunira le 25 janvier afin de finaliser le site internet officiel de la Commune, qui sera mis en ligne au 1^{er} trimestre.

QUESTIONS DIVERSES

Commission Action Sociale

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une commission action sociale sera créée en remplacement du CCAS dissout au 31 décembre 2015.

Un courrier sera envoyé aux membres du CCAS afin de les inclure dans cette commission.

Budget

Le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir sur les éventuels travaux, aménagements, opérations futures et achats à réaliser cette année, afin d'anticiper les chiffrages pour le budget primitif.

Poubelle non triée, poubelle non collectée

Après avoir posé leurs questions à Mme Marie Pierre MARCHAND, le Conseil Municipal prend acte du démarrage de l'opération « Poubelle non triée, poubelle non collectée ».

La prochaine réunion est prévue le lundi 29 février 2016 à 18 h 30.